

PREAVIS N° 03/2015

du Comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association Police Lavaux**

Location d'un local permettant la mise en œuvre d'une fourrière, d'un atelier de signalisation et d'un local de dépôt pour signaux et barrières.

1. PREAMBULE

- 1.1 L'Association Police Lavaux a débuté son activité sous la forme d'une association le 1^{er} janvier 2011. La nouvelle loi sur l'organisation policière vaudoise – LOPV – est entrée en force le 1^{er} janvier 2012. Dans l'intervalle, le canton nous a confié de nouvelles missions, la législation fédérale et cantonale a subi des modifications, via Secura notamment.
- 1.2 Lors de la mise en place de l'organisation, l'association a pu disposer de trois garages et d'un atelier de signalisation sur la territorialité de Lutry, proche du poste principal. Actuellement, ces locaux ne permettent pas de remplir pleinement leurs fonctions, notamment en matière de fourrière.
- 1.3 La commune de Lutry, qui conduit différentes démarches administratives inhérentes à la création d'un parking souterrain sis à l'Est du château, nous a informés qu'au terme de la construction de cet ouvrage, elle envisageait de trouver une autre affectation à ces locaux – dit des abattoirs - et qu'elle nous demandait d'anticiper la recherche de nouveaux locaux.
- 1.4 Durant ces derniers mois, les municipaux membres du Comité de Direction ont conduit diverses démarches auprès de leurs municipalités et services communaux afin de recenser les éventuels sites disponibles.

2. ETAT DE SITUATION

2.1 État de situation pratique

- 2.1.1 Comme indiqué, notre organisation occupe différents locaux à Lutry, rue des Terreaux - trois garages, un atelier et une surface en attique. L'ensemble représente une surface de 168 m².
- 2.1.2 Ces surfaces sont occupées par un chenil, par deux places de parc permettant le rangement de nos véhicules en période nocturne, d'un espace permettant le stockage des cycles, deux- roues motorisées, etc. tandis qu'à l'étage nous stockons les objets trouvés volumineux, un certain nombre d'armoires permettant le rangement d'archives non sensibles ou d'équipements de police utilisés dans la conduite d'interventions particulières.

L'atelier de signalisation, qui représente une surface de 52 m², permet le stockage de la signalisation mobile, le dépôt de la signalisation endommagée ou à remplacer, le matériel utile à des travaux spécifiques, les machines à marquer, etc.. La surface extérieure de 78 m² est occupée par la dépose de barrières vauban et le parage de véhicules appartenant à l'organisation. Nous précisons que cette dernière surface n'est pas sécurisée.

Fourrière – atelier de signalisation et dépôt de Lutry



Cour extérieure



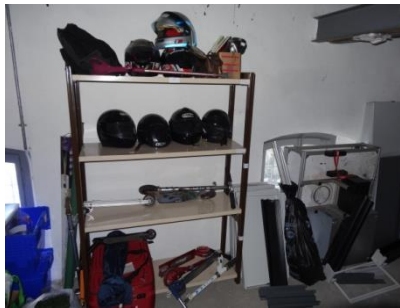
Chenil



Vélos volés ou abandonnés



Véhicule volé ou abandonné



Objets trouvés volumineux



Garage à véhicule

Atelier de signalisation



2.1.3. Dans leur activité quotidienne, nos collaborateurs conduisent différentes actions de police qui les obligent à saisir des véhicules automobiles, parfois de grande valeur, notamment dans le cadre de l'ivresse au volant, conduite sous l'emprise de produits illicites, retrait de permis à la suite d'une vitesse largement excessive, saisie de véhicule impliqué dans des affaires pénales et sur ordre du procureur. Dans ces situations particulières, l'organisation ne dispose d'aucune fourrière idoine permettant de garantir la sécurité des biens saisis à titre provisoire ou définitif. L'expérience quotidienne démontre que les entreprises spécialisées, garage ou carrosserie, ne veulent pas garder chez elles ces véhicules.



Conducteur en infraction, véhicule laissé plus de 10 jours sous notre responsabilité.

2.1.4. La Direction et nos collaborateurs sont régulièrement interpellés par les Municipalités ou les services communaux qui leur signalent des véhicules, remorques, bers, motos, etc. immobilisés sur le domaine public, sans plaque, sans autorisation spécifique. Dans ces situations particulières, après analyse juridique, il s'avère que nous devons procéder régulièrement à des mises en fourrière alors que nous ne disposons pas de locaux spécifiques.

2.2 État de situation des recherches de locaux

2.2.1. Comme indiqué, chaque municipal membre du comité de Direction a conduit des recherches sur sa territorialité. Seules les communes de Lutry, Bourg-en-Lavaux et Puidoux ont identifié des sites susceptibles de répondre aux besoins formulés.

- **Lutry**

Site de Flon de Vaux, déchetterie. Aménagement d'un revêtement bitumineux et d'espaces clôturés, site en plein air. Cette option a été abandonnée. En effet, le site est situé en lieu isolé et ne présentait aucune mesure de sécurité, notamment en cas de vol ou dommage.

- **Commune de Bourg-en-Lavaux, village de Cully**

En partenariat avec les autorités exécutives et les services communaux, nous avons recensé deux sites. Ceux-ci se situent sous la route cantonale, sous les ouvrages d'art, aux extrémités Ouest et Est du bourg. Nous avons conduit une inspection sur les sites considérés en compagnie du voyer des routes. Celui-ci a indiqué qu'il pouvait envisager une collaboration avec les collectivités locales mais uniquement pour du stockage de matériaux non inflammables, sans risque de pollution, et en aucun cas des véhicules automobiles. Bien évidemment que, compte tenu de ces restrictions, nous avons renoncé à poursuivre la réflexion.

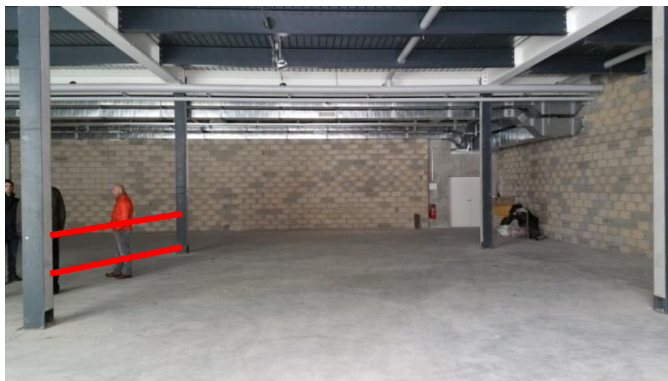
- **Commune de Puidoux**

Cette collectivité ne dispose pas d'espace à mettre à disposition de l'organisation. Par contre, le Municipal en charge de la police a recensé une surface privative sur le site de Puidoux-Gare qui répondrait pleinement aux attentes de notre organisation.

Nous avons conduit une inspection locale sur le secteur considéré et constaté que le positionnement et la surface à louer répondaient parfaitement à notre attente. En accord avec le Comité de direction, nous avons demandé une offre aux propriétaires ; celle-ci est développée ci-dessous.



Site de Puidoux-Gare



Surface louée qui sera adaptée aux besoins et séparée conformément au trait apposé.

3. PROPOSITION DE LOCATION

Surface de 164 m²

- Loyer de Fr.140.-/m²/an + Fr.15.-/an de frais accessoires
- Fr.155.- x 164 m² = Fr.25'420.- / 12 = loyer mensuel de Fr.2'118.-
- Location d'une place de parc extérieure : Fr.50.-/mois x 12 = Fr.600.-
- Total annuel : Fr.26'020.-
- Total mensuel : Fr.2'168.-.

4. FINANCEMENT

Cette dépense serait inscrite au budget ordinaire de l'Association sous chiffre 605, bâtiment de Puidoux – fourrière-atelier.

En cas d'acceptation de dite dépense, nous envisageons, pour des questions d'efficience, de débiter cette collaboration dès le 1^{er} juillet 2015. Dite dépense serait prise en charge, à titre extraordinaire pour l'année 2015, par le compte 611.3143, signalisation routière et fonctionnement, dont le poste à charge est budgétisé à hauteur de Fr.15'000.-.

5. CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, qu'il vous plaise de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux

Vu le préavis N° 03/2015 du Comité de direction du 19 février 2015 sur la location d'un local servant de fourrière à véhicules,

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

autorise

le Comité de direction à louer une surface de fourrière et atelier à Puidoux.

Ainsi adopté le 30 avril 2015